

AL/NC.-  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 29 AOUT 1963.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTE-  
RIEURES, DE LA SECURITE ET DE  
LA DEFENSE

N° 404 /PR/MAISD-DAI-6.ANNEE 1963.

AMPLIATIONS :

PR 15  
SGG 4  
Ministres 14  
MAISD-A. 12  
Préf.Sud-Est 2  
S/P.Pobè 2  
MFT 2  
SGAN 8  
Gendarmerie 2  
Procureur 2  
Radio-Info. 2  
JORD 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960  
donnant aux six Régions de la République du  
Dahomey le nom de Département et les divisant  
en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

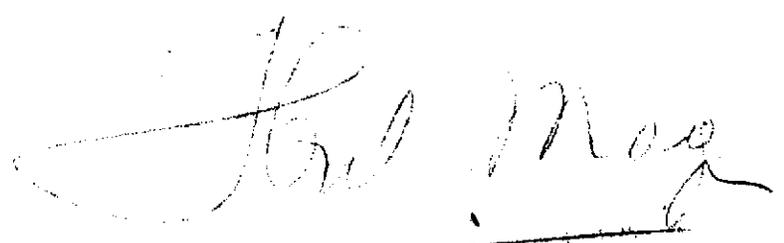
VU le Décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960  
complétant le tableau n°2 annexé au décret  
n°292 du 21 Octobre 1960 ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Inté-  
rieures, de la Sécurité et de la Défense,

DECRET :

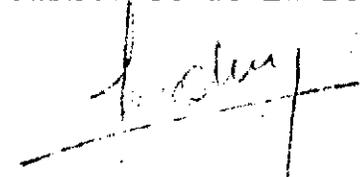
ARTICLE 1°.- Sont érigés en un Arrondissement dont le  
Chef-lieu est ISSABA, Sous-Préfecture de Pobè (Départe-  
ment du Sud-Est), les villages de : Issaba, Itchagba,  
Itshédé, Abba, Oko-Djèguèdè, Igbidi-Idiouro, Igbo-Ikoko  
et Ahoyèyè.

ARTICLE 2°.- Le présent Décret sera enregistré, publié  
et communiqué partout où besoin sera./-



H. M A G A.-

Par le Président de la République,  
Le Ministre des Affaires Intérieures,  
de la Sécurité et de la Défense,



M. AROUNA.-

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,